

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°01-2017-162

AIN

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

_Pref_Prefecture de l'Ain	
01-2017-09-28-002 - Arrêté n 201-17 autorisant l'épreuve cycliste dite Prix du boudin à	
MANZIAT (2 pages)	Page 3
01-2017-09-28-001 - Arrêté n°177-17 autorisant l'épreuve multi sports dite Raid de la	
Vallée de l Ain (2 pages)	Page 6

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-09-28-002

Arrêté n 201-17 autorisant l'épreuve cycliste dite Prix du boudin à MANZIAT



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des titres et des usagers de la route Section épreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 201-17 autorisant l'épreuve cycliste dite

«prix du boudin à MANZIAT»

Le préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2010 et du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu la demande de Bourg Ain Cyclisme Organisation 01, présentée par M. Gilbert PICOT aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « prix du boudin à MANZIAT » le dimanche 1er octobre 2017 de 13 h 00 à 19 h 30 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 7275462604 établie le 1er janvier 2017 AXA assurances pour l'épreuve « prix du boudin à MANZIAT», garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de MANZIAT, le président du conseil départemental de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de l'Ain en date du 31 août 2017 ;

Vu l'arrêté du maire de MANZIAT en date du 15 septembre 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de BOURG-EN-BRESSE ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX Téléphone : 04.74.32.30.00 Site internet : www.ain.gouv.fr
Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 - 12h30

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "prix du boudin à MANZIAT", organisée par le Bourg Ain Cyclisme Organisation 01, est autorisée à se dérouler le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 13 h 00 à 19 h 30, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours fermé à la circulation publique annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'organisateur bénéficie de l'usage privatif des voies empruntées. Les participants sont au nombre de 200.

Le port du casque à coque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour les compétiteurs.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés. Il convient que des obstacles lourds (blocs de béton ou véhicules) soient positionnés aux endroits où la concentration de public est importante de façon à prévenir l'intrusion de tout véhicule.

<u>Article 3 :</u> La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de BOURG-EN-BRESSE, le maire de MANZIAT, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain,

Bourg-en-Bresse, le 28 septembre 2017

Le préfet, pour le préfet, le chef de bureau délégué

signé Bernard PENIN

Cette demande, ainsi que ses annexes ou ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-09-28-001

Arrêté n°177-17 autorisant l'épreuve multi sports dite Raid de la Vallée de l Ain



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des titres et des usagers de la route Section épreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 177-17 autorisant l'épreuve multi-sports dite "raid de la vallée de l'Ain" Le préfet,

VU	le code général des collectivités territoriales ;
VU	le code de la route ;
VU	l'article R.610-5 du code pénal ;
VU	le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, D321-1 à D321-5 et L231-3 ;
VU	les arrêtés ministériels du 20 décembre 2010 et du 30 décembre' 2016 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
VU	la demande de l'association ARAME présentée par Mme Catherine PONTON, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "raid de la vallée de l'Ain" le dimanche 1er octobre 2017 ;
VU	l'attestation d'assurance n° 47 064 589 04 établie le 28 juin 2017 par AXA Assurances pour l'épreuve "raid de la vallée de l'Ain", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;
VU	les avis émis par le maire de HAUTECOURT-ROMANECHE, le sous-préfet des arrondissements de GEX et NANTUA, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain et le président du conseil départemental de l'Ain ;

VU l'avis réputé favorable du maire de NEUVILLE-SUR-AIN .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX Téléphone : 04.74.32.30.00 Site internet : www.ain.gouv.fr Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 - 12h30

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "raid de la vallée de l'Ain ", organisée par l'associaiton AMAME est autorisée à se dérouler le dimanche 1^{er} octobre 2017, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants doivent respecter le code de la route, notamment en circulant sur la partie droite de la chaussée (½ chaussée). Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, sont positionnés à toutes les intersections de voies.

Les organisateurs prévoient des panneaux de signalisation d'approche « course pédestre et VTT » de part et d'autre des carrefours avec les RD dans le but de prévenir les automobilistes de la présence des coureurs.

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés. Il convient que des obstacles lourds (blocs de béton ou véhicules) soient positionnés aux endroits où la concentration de public est importante de façon à prévenir l'intrusion de tout véhicule.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet des arrondissements de GEX et NANTUA, les maires de HAUTECOURT-ROMANECHE et de NEUVILLE-SUR-AIN, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 28 septembre 2017

Le préfet, pour le préfet le chef de bureau délégué

signé Bernard PENIN

Cette demande, ainsi que ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE,